

REGLEMENT

Concours Nous Autres 2026

Article 1 : Sociétés organisatrices

La CASDEN Banque Populaire (ci-après la CASDEN), Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable dont le siège est situé au 1bis, rue Jean Wiener – 77420 Champs sur Marne sous le numéro SIREN n° 784 275 778 – RCS Meaux, représentée par Madame Isabelle Rodney, Directeur Général.

et

LA FONDATION Lilian Thuram, SIRET n° 50945802200027, dont le siège social est situé Paseo de Gracia 63, 08 008 Barcelone, Espagne, représentée par son Président, Lilian Thuram.

Article 2 : Le concours

La CASDEN Banque Populaire et la Fondation Lilian Thuram, organisent un jeu concours autour de la thématique « La défense de l'égalité entre tous les êtres humains ». Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 3 : Les participants

Toutes les classes de France, de la maternelle à la 6e, peuvent participer. Les classes participant au concours Nous Autres doivent être issues d'établissements publics, rattachés à une académie et/ou reconnus par l'Éducation Nationale.

Au regard du rayonnement international du concours, une nouvelle catégorie voit le jour en cette édition 2026, celle des établissements français à l'étranger.

Ne peuvent participer les salariés ou représentants des organisateurs ou de leurs partenaires, ou ayant collaboré à son organisation ainsi que leurs proches (conjoint, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Article 4 : Déroulement et modalités du concours

La CASDEN Banque Populaire adresse un mail, par l'intermédiaire du ministère de l'Éducation nationale, pour présenter l'action menée et inviter les enseignants à participer au concours. Le concours s'adresse aux classes de la maternelle à la 6^e et consiste en une production artistique illustrant la défense de l'égalité entre tous les êtres humains. La proposition pourra prendre plusieurs formes :

- Art vivant : lecture, poésie, texte, histoire, conte, chanson, mime et théâtre.
- Art plastique : peinture, sculpture.
- Vidéo artistique sous forme de fiction (documentaire exclu).

Les approches interdisciplinaires sont à privilégier. La production devra être conçue et réalisée par un groupe d'au moins trois (3) enfants. Pour les productions type spectacle, les classes doivent réaliser une vidéo de trois (3) minutes maximum et la déposer sur le site concoursnousautres.fr. Les productions plastiques, après avoir été déposées sous forme de photos sur la plateforme, doivent être envoyées à l'adresse suivante : CASDEN Banque Populaire – Service Communication – Nous Autres – 1 bis rue Jean Wiener – 77420 Champs-sur-Marne. Le règlement dûment complété devra être déposé sur le site dédié. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Les œuvres ne devront pas comporter d'éléments permettant l'identification des enfants.

Les productions numériques ne doivent pas dépasser deux (2) giga-octets et doivent être de format MP4 ou JPG pour des images.

Si l'enseignant transmet une production vidéo, celui-ci devra veiller à transmettre une réalisation de bonne qualité et audible (netteté de l'image, clarté de la piste sonore, etc). Les productions numériques devront être sous-titrées (vidéo) et/ou accompagnées d'une transcription écrite.

Toute production endommagée ou illisible ne pourra être soumise au jury.

L'enseignant doit s'assurer que chaque enfant a bien l'autorisation parentale pour être filmé et pris en photo. À cet égard, il devra faire signer aux représentants légaux des enfants concernés l'autorisation d'exploitation de l'image de leur enfant figurant en annexe 1 des présentes. Tout enfant ne disposant pas de cette autorisation devra être signalé par l'enseignant aux organisateurs le jour de la remise du prix pour éviter tous problèmes liés aux atteintes au droit à l'image.

Pour faire participer sa classe, l'enseignant doit se connecter sur le lien indiqué dans le courrier et compléter un bulletin de participation en ligne accessible à l'adresse suivante : concoursnousautres.fr.

Tout bulletin de participation incomplet, illisible, falsifié ou avec des coordonnées erronées sera considéré comme nul.

La production réalisée par la classe devra être déposée dans l'espace personnel de l'enseignant (suite à son inscription) à l'adresse suivante : concoursnousautres.fr avant le 6 mars 2026.

Une production maximum doit être réalisée par classe.

Le jury sélectionnera 24 classes : les noms des lauréats seront annoncés dans la semaine du 23 au 27 mars 2026.

Les classes sélectionnées par le jury seront invitées à la remise des prix organisée le mardi 19 mai 2026.

Les enseignants doivent prendre les mesures nécessaires pour l'organisation de cette sortie. **Les frais de déplacement pour assister à la remise des prix seront à la charge des participants.**

Article 5 : Dotation

Vingt-quatre (24) prix identiques (voir ci-dessous) seront décernés en fonction des différents critères visés à l'article 6 du présent Règlement.

Chaque classe lauréate gagnera un Chèque Lire® d'un montant de 100 €, un quiz Les Incollables pour les classes de maternelle et un abonnement au Petit Quotidien ou Mon quotidien pour les classes de primaire et collège, l'ouvrage de Lilian Thuram « Mes étoiles noires, de Lucy à Barack Obama », une bande dessinée « Notre Histoire » ou « Tous super héros » ou l'album « Nelson Mandela » de Lilian Thuram.

Pour les classes lauréates issues d'établissements français à l'étranger, une dotation de valeur égale, applicable et utilisable dans le pays de résidence, leur sera transmise.

Chaque élève de chaque classe lauréate recevra un diplôme du jeune citoyen, la carte *L'Afrique au centre, changeons nos imaginaires* et une photo dédiée de Lilian Thuram.

Si la classe lauréate est dans l'impossibilité d'assister à la remise des prix organisée le 19 mai 2026, la dotation lui sera adressée par courrier à l'adresse postale indiquée sur le bulletin de participation dans un délai de 30 jours ouvrables environ à compter de la date de remise des prix.

Article 6 : Sélection des contributions

Jury

Le jury sera composé de représentants des partenaires du concours à savoir : la CASDEN Banque Populaire, la Fondation Lilian Thuram, la plateforme éducative Lumni.fr et le Ministère de l'Éducation nationale.

Il départagera les classes sur la production artistique fournie par chaque classe.
24 classes seront sélectionnées.

Le jury communiquera les résultats la semaine du 23 au 27 mars 2026.

Critères de sélection :

- qualité de la contribution (originalité, créativité, technicité, compréhension, lisibilité, acoustique, pertinence, impact visuel...),
- adéquation au sujet,
- pertinence du sujet,
- qualité artistique,
- travail en équipe,
- respect du format demandé,
- respect des délais d'envoi,
- transmission des coordonnées de l'enseignant de la classe participante (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail).
- approche interdisciplinaire.

Le jury est souverain dans sa décision.

Il se réserve le droit de rejeter tout dossier non conforme aux conditions de participation du présent concours.

Communication des résultats

L'enseignant de chaque classe gagnante sera contacté par le Délégué Départemental CASDEN de sa région.

Article 7 : Calendrier

La présentation du concours sera adressée à tous les établissements scolaires de France (écoles maternelles, primaires et collèges) par e-mail, par le ministère de l'Éducation nationale, début septembre 2025.

Les enseignants des classes souhaitant participer au concours devront compléter leur bulletin de participation sur le site concoursnousautres.fr avant le 6 mars 2026 - 23h59.

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger ce délai si le nombre de participants n'est pas suffisamment important.

Aucune production ne pourra être prise en compte au-delà de ce délai. Il est précisé que les dates et horaires indiqués dans le présent Règlement s'entendent comme l'heure de Paris, France.

Entre le 23 et le 27 mars 2026 : proclamation des résultats et contact des classes lauréates par les Délégués Départementaux de la CASDEN Banque Populaire.

19 mai 2026 : remise des prix à Paris.

Article 8 : Droit à l'image

Aucune photo d'enfants (personnes mineures) ne sera prise par les organisateurs lors de la remise des prix sans autorisation des représentants légaux.

Selon les articles 9 du Code civil et 226-1 à 226-8 du Code pénal, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie ou d'une vidéo sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Le nom de l'établissement scolaire et celui de l'enseignant pourront être diffusés dans les différents supports de communication des organisateurs et de ses partenaires dans l'organisation du Concours Nous Autres, pour toute communication ayant un lien avec le présent concours. Si l'enseignant ne souhaite pas que son nom ou celui de son établissement soient cités, il peut s'y opposer en cochant la case correspondante sur le bulletin de participation.

Article 9 : Propriété intellectuelle

L'enseignant doit s'assurer en amont auprès des représentants légaux des enfants, auteurs des productions artistiques, qu'ils acceptent que les organisateurs et ses partenaires dans l'organisation du Concours Nous Autres exploitent le nom, le projet, les visuels desdites productions artistiques pour toutes communications internes et externes et ce pendant une durée d'un an suivant l'attribution des prix du concours « Nous Autres ». A cet égard, l'enseignant s'engage à faire signer aux représentants légaux des enfants auteurs des productions artistiques présents lors de la remise des prix du 19 mai 2026, l'acte de cession de droits figurant en annexe 1 des présentes. À ce titre, il est rappelé que les participants doivent être propriétaires des contributions et disposer des droits nécessaires pour exploiter et autoriser les organisateurs à exploiter lesdites contributions.

Les productions artistiques transmises dans le cadre du présent concours pourront être retournées aux participants sur simple demande à l'issue du délai d'un an précité. À défaut,

elles seront détruites, passé un délai de six (6) mois suivant cette échéance.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Les données collectées sur la base de l'article 6.1.a. du RGPD sont obligatoires pour la participation à ce concours.

Les renseignements recueillis concernant chaque participant sont obligatoires pour la participation à ce concours. Ils seront utilisés par les personnels habilités de la CASDEN Banque Populaire et de la Fondation LILIAN THURAM en tant que sous-traitants partenaires associés à l'organisation du concours « Nous Autres 2026 », pour la gestion de la participation, informer de la sélection ou non, la remise de la dotation ainsi que pour la venue à la remise des prix le 19 mai 2026 à Paris. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription à ce concours ainsi qu'aux fins de communication à destination des sélectionnés. La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre la participation au Jeu. Les données sont conservées pour la durée du Jeu et au plus pendant un (1) an suivant l'attribution des prix du concours « Nous Autres 2026 » et leur traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la CASDEN Banque Populaire à promouvoir l'égalité entre tous les êtres humains. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose, sur les données le concernant, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, ainsi que du droit de communiquer des directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Il dispose encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de s'opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données.

Elles sont collectées à des fins de gestion de la participation à ce concours, d'information du participant de sa sélection ou non, de remise de sa dotation, d'organisation de la remise de prix, de traitement des demandes d'information.

Nous utilisons le service reCAPTCHA de Google Inc. (Google) pour protéger les entrées des formulaires sur notre site. Ce service est utilisé pour différencier les entrées faites par un être humain des abus automatisés. Cela implique l'envoi de l'adresse IP et éventuellement d'autres données requises par Google pour le service reCAPTCHA. À cette fin, vos données seront communiquées à Google et utilisées par leurs services. Toutefois, votre adresse IP sera préalablement raccourcie par Google dans les États membres de l'Union européenne – ou dans d'autres États qui font partie de l'accord sur l'Espace économique européen – et sera ainsi anonyme. Dans certains cas exceptionnels, votre adresse IP complète sera transmise à un serveur de Google aux États-Unis et raccourcie ensuite. Au nom de l'exploitant de ce site web, Google utilisera ces informations pour évaluer votre utilisation de ce service. L'adresse IP fournie par reCAPTCHA par votre navigateur ne sera pas fusionnée avec d'autres données de Google. Cette collection des données est sujette à la Charte de confidentialité de Google. Pour plus d'informations concernant la politique de confidentialité de Google, rendez-vous sur la page : <https://www.google.com/intl/fr/policies/privacy/>

En utilisant le service reCAPTCHA, vous consentez au traitement des données vous concernant par Google, de la manière et aux fins énoncées ci-dessus.

Les données seront conservées pendant toute la durée du concours (de la phase d'inscription à la phase de remise des prix du mois de mai) et seront supprimées au maximum un an après la fin du concours.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement qui vous concerne. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles. Vous pouvez

à tout moment retirer votre consentement au traitement de ces données. Auquel cas, le traitement cessera à compter du retrait de votre consentement.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CASDEN Banque Populaire par voie postale : CASDEN BP – DPO – 1 bis rue Jean Wiener – 77420 Champs sur Marne, ou par email : dpo@casden.banquepopulaire.fr, ou directement sur le formulaire de contact sur Casden.fr, rubrique « protection de mes données personnelles ». Un justificatif d'identité comportant votre signature pourra être demandé le cas échéant.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation relative à la protection des données auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sise 3, place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 - Tél. +33(0)1 53 73 22 22 ou via formulaire en ligne : www.cnil.fr/fr/plaintes.

Article 11 : Limite de responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la durée du concours ou de reporter toute date annoncée. Elle ne saurait être tenue pour responsable si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé

Article 12 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude ou tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de la classe.

Article 13 : Accès au règlement

Il est possible de consulter le règlement sur le site internet concoursnousautres.fr
Il sera envoyé gratuitement à toute personne sur demande écrite adressée à CASDEN Banque Populaire – Service communication – 1 bis rue Jean Wiener – 77420 Champs-sur-Marne.

Les éventuels avenants seront envoyés gratuitement à toute personne sur demande écrite adressée à la CASDEN Banque Populaire à l'adresse indiquée ci-dessus et seront consultables sur le site internet relatif au concours Nous Autres.

Article 14 : Contestation et réclamation

Les contestations ou réclamations devront être adressées dans un délai de deux (2) mois après la clôture du concours à l'adresse suivante :

CASDEN Banque Populaire
Nous Autres
Service communication
1 bis rue Jean Wiener
77420 Champs-sur-Marne

Toute éventuelle contestation sera arbitrée par la Société Organisatrice.

Article 15 : Loi applicable – Litige

Le présent Règlement est soumis à la loi française et soumis à la compétence des tribunaux français.

ANNEXE 1 : **Autorisation d'exploitation de l'image et cession de droits d'auteur**

La CASDEN Banque Populaire et la Fondation Lilian Thuram, organise le concours « Nous Autres » (ci-après le « Concours ») dans le cadre duquel il est proposé aux classes scolaires participantes de réaliser une production artistique illustrant la défense de l'égalité entre tous les humains (ci-après la « Contribution »).

À cette occasion, les organisateurs et ses partenaires (ci-après « les Organisateurs ») souhaitent pouvoir utiliser et exploiter l'image des enfants participant au Concours et que leurs droits de propriété intellectuelle sur la Contribution leur soient cédés.

À cet effet, l'Organisateur vous demande l'autorisation de reproduire et de diffuser, à titre gratuit, l'image et la voix recueillies aux moyens de photographies ou de films réalisés par l'Organisateur ou par un prestataire engagé par lui à des fins de promotion institutionnelle ou de communication interne ou externe, de publications ou expositions liées exclusivement au Concours.

L'exploitation de ces images (fixes ou mobiles et sonores) se fera pour un usage non commercial, sur tous les supports connus et inconnus à ce jour (imprimés ou en ligne) par les personnels habilités de l'Organisateur dans la limite de leurs attributions respectives ainsi que les personnels habilités des prestataires intervenant dans le traitement de l'image (collecte, mise en page, édition...).

Cette exploitation est valable pour tous les pays, pour une durée d'un (1) an à compter de la date de signature, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prenant effet un (1) mois après la réception de la demande.

Les données et images seront supprimées des archives de l'Organisateur au plus tard cinq (5) ans après la cessation de la présente autorisation.

Ces images seront visibles par toute personne susceptible de consulter les photographies et films diffusés par l'Organisateur.

Ladite exploitation s'exercera dans le respect de l'image de l'enfant mineur et les éventuels commentaires, titres ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des images ne porteront aucunement atteinte à la réputation ou à la vie privée de l'enfant mineur. Vous pouvez prendre connaissance des droits attachés aux données en consultant la mention rédigée à la fin du présent document.

De même, par les présentes vous permettez à l'Organisateur d'utiliser et d'exploiter la Contribution, à titre exclusif, en sélectionnant librement tout ou partie de la Contribution, en l'exploitant seule ou dans le cadre d'une œuvre collégiale sur tout support print interne ou externe, web (intranet ou internet), réseaux ou systèmes numériques existants ou futurs.

Cette cession est valable dans le monde entier et ce, pour une durée d'un (1) an à compter de la signature des présentes et pour les droits patrimoniaux de reproduction et de représentation de la Contribution par l'Organisateur ou tout tiers autorisé par lui, à titre gracieux, sans contrepartie financière, à titre principal et/ou accessoire et à des fins d'information et/ou publicitaires.

Les droits patrimoniaux présentement cédés comprennent :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation la Contribution, sur tous supports : papiers, presse, vidéo, ou numérique (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).

- pour le droit de représentation : le droit de communiquer la Contribution au public par tous procédés, et notamment par affichage (panneaux), vidéo, mais aussi par le biais de supports

numériques (et notamment, banques d'images, multimédia, cédérom, bornes, internet, intranet).

En aucun cas, la Contribution ne pourra faire l'objet d'une exploitation commerciale en dehors du cadre du Concours.

Aucune obligation d'exploitation de la Contribution n'est mise à la charge de l'Organisateur. Celui-ci pourra également à tout moment interrompre momentanément et/ou cesser l'exploitation de tout ou partie de la Contribution, sans que cela ne constitue pour l'Organisateur une renonciation aux droits cédés au titre des présentes.

Les données collectées sont obligatoires pour permettre l'exploitation de l'image et de la Contribution par les personnels habilités de l'Organisateur, à défaut celle-ci ne sera pas possible.

Les données sont conservées le temps nécessaire à l'exploitation de la Contribution et leur traitement est notamment fondé sur l'intérêt légitime de l'Organisateur à promouvoir le Concours.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la CASDEN Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro Siren 784 275 778, ayant son siège 1bis rue Jean Wiener - 77420 Champs-sur-Marne, représentée par sa Directrice Générale, Madame Isabelle RODNEY.

VOS DROITS

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement qui vous concerne. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement au traitement de ces données. Auquel cas, le traitement cessera à compter du retrait de votre consentement.

POUR L'EXERCICE DE VOS DROITS

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CASDEN Banque Populaire par voie postale : CASDEN BP – DPO – 1 bis rue Jean Wiener – 77420 Champs-sur-Marne, ou par email : dpo@casden.banquepopulaire.fr, ou directement sur le formulaire de contact sur Casden.fr, rubrique « protection de mes données personnelles ». Un justificatif d'identité comportant votre signature pourra être demandé le cas échéant.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation relative à la protection des données auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sise 3, place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 - Tél. +33(0)1 53 73 22 22 ou via formulaire en ligne : www.cnil.fr/fr/plaintes.

ANNEXE 1 bis : **Autorisation d'exploitation de l'image et cession de droits d'auteur**

Je, soussigné(e),

Prénom NOM.....
Né(e) le : Demeurant à :.....

Détenteur de l'autorité parentale du mineur
.....[Prénom/Nom], né(e) le....., et âgé(e) de ans à la date
des présentes,

[Cochez la ou les cases relatives aux droits que vous acceptez de donner]

Donne à l'Organisateur, tel que décrits à l'annexe 1 du règlement du Concours, l'autorisation :

- de capter, enregistrer et exploiter l'image et la voix de ce dernier dans le cadre de la communication au public des photographies et vidéos le représentant, la prise de vue étant réalisée au Musée du quai Branly, 37 quai Branly 75007 Paris, le 19 mai 2026, à l'occasion du Concours « Nous Autres », l'Organisateur disposant de toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles ;
- d'utiliser et diffuser sur lesdits supports, le prénom du mineur que je représente ainsi qu'à y décrire le projet réalisé dans le cadre du Concours.

Cède à l'Organisateur, tels que décrits à l'annexe 1 du règlement du Concours, les droits de propriété intellectuelle relatifs à la Contribution et garantis :

- que la Contribution ne porte atteinte à aucun droit des tiers, et ne constitue en aucun cas un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme ;
- l'Organisateur de la jouissance et de l'exercice paisible de tous les droits attachés à la Contribution. A ce titre, je garantis l'Organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la Contribution viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la Contribution.

Je déclare connaître les possibilités de l'Internet et accepte expressément à ce titre que l'Organisateur puisse référencer, indexer et introduire des liens hypertextes ou toute autre forme de consultation interactive sur la Contribution.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord à titre gracieux ») :

ANNEXE 2 : Description du projet artistique

Fiche annexe à compléter et à retourner avec votre contribution au concours "Nous autres". Cette fiche a pour but de préciser votre démarche autour de l'œuvre proposée par votre classe afin que le jury puisse mieux l'appréhender et l'examiner.

<p>Projet pédagogique de la classe. Décrire en 10 lignes maximum dans quel projet s'inscrit la production reçue (nombre de séances menées en amont et dans la continuité de votre contribution)</p>	
<p>Préciser si ce projet s'inscrit dans une approche interdisciplinaire (lecture, EMC, graphisme...)</p>	
<p>Nombre d'élèves ayant contribué au projet</p>	
<p>Pour tout fichier vidéo ou audio ne comportant pas de sous-titres, merci d'indiquer le script de votre œuvre dans l'encadré.</p> <p>Attention : <i>Tout fichier ayant une qualité sonore dégradée ne pourra pas être jugée sans ce script et sera donc écarté du concours.</i></p>	